

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 10 JANVIER 2013**

L'an deux mil treize, **le 10 janvier**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 3 janvier 2013

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, MEREL, LE BLAY, ROLLAND E., BEAUDOIN, COLLET, SAULTIER, LAUNAY, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, ROLLAND B. ; DOUTÉ-BOUTON, CLOUET, GARIN, BOURREE.

**ABSENTS** : MME Liliane DETOC a donné pouvoir à Mme Thérèse DEPUTTE-DRIEUX  
M Joël CHOTARD a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

Madame Patricia GARIN a été élue secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, rappelle au conseil municipal que le marché conclu avec la Société Breizh Restauration en juin 2008 pour la fabrication de repas au restaurant scolaire, prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2012-2013. Actuellement, plus de 500 repas sont servis par jour contre environ 430 la première année du contrat. Il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'opter pour le même mode de gestion à savoir un marché de prestation de restauration collective avec fourniture des denrées et préparation des repas par un cuisinier de la société (mise à disposition de personnel communal dans des conditions identiques),
- 2- de définir la procédure de dévolution du marché à savoir un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et au BOAMP et éventuellement dans la presse spécialisée,
- 3- de fixer la durée du marché de la façon suivante : tranche ferme de trois ans et tranche conditionnelle d'un an,
- 4- d'associer la commission restauration scolaire et les directions d'établissements scolaires à l'élaboration de ce cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions susvisées et autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

**AVENANT N°1 AU MARCHE D'ELABORATION DE L'AGENDA 21 ET DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Mme DOUTE-BOUTON, 3<sup>ème</sup> Adjointe, propose au conseil municipal l'adoption d'un avenant de 2 800 € H.T. consistant en l'élaboration d'un dossier de dérogation à la loi Barnier -article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme- concernant les secteurs Nord-Est du bourg et le secteur Sud du bourg le long de la RN 24.

LOT unique : société Archipôle

Montant initial du marché :

118 939.00 € H.T

Avenant n°1 2 800.00 € H.T.  
Nouveau montant du marché : **121 739.00 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec la société susvisée l'avenant correspondant.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'A.D.S.C.R.P. POUR L'ANNEE 2013**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle que par délibération en date du 23 avril 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2009, reconductible dans la limite de deux années supplémentaires. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2013.

Mme DEPUTTE-DRIEUX donne lecture des grandes lignes de cette convention et fait part des modifications intervenues depuis l'année dernière. Elle précise que les termes et conditions générales d'exécution sont inchangés avec néanmoins une nette progression des participations en raison notamment de la prise en compte des derniers chiffres du recensement de la population de l'Insee. La participation à la mission d'animation globale du Centre Social s'élève à 18 235€. Les participations fixes relatives à l'animation enfance et jeunesse s'établissent respectivement à 25 694 € et à 16 678 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'A.D.S.C.R.P. pour l'année 2013.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013.

### **CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE -PARTICIPATION 2013-**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe, propose à l'assemblée de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour l'année 2013.

Le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base. Une contribution proportionnelle sera alors versée, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans l'école privée et domiciliés sur la commune.

Il est proposé de fixer la participation par élève de la façon suivante :

- 75 élèves de maternelle x 948.31 € = 71 123.25 €
- 145 élèves de primaire x 350.88 € = 50 877.60 €
- soit 122 000.85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et décide de fixer la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée à 122 000.85 € pour l'année 2013

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013.

### **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur LE GAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Il est donc proposé d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2013 et avant l'adoption des budgets dans la limite du ¼ des sommes inscrites sur les budgets 2012 - budget principal et budget assainissement -.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

## PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE -

Madame ROLLAND, 4<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2012, le conseil municipal modifiait le tableau des effectifs :

- pour le poste de chargé de communication, création du grade d'attaché territorial et suppression du grade d'animateur territorial 2<sup>nd</sup>e classe (temps complet) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- pour le poste d'agent polyvalent des services techniques, création du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et suppression du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe (temps complet) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Des modifications au régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ce changement de grade, dans les conditions susvisées sont nécessaires.

### - INDEMNITE DE SERVICE

#### INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.28 €	2.21	992.91 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	449.28 €	1.58	709.86 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	16	449.28 €	1.58	11 357.80 €

### - INDEMNITE DE SERVICE ET PRIME AU MERITE

#### PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Cette prime sera transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Jusqu'alors, seuls les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie sont concernés.

Grade	PFR Part liée aux fonctions				PFR Part liée aux résultats				Plafond (part fonctions) + (part résultats)
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Il est proposé de retenir pour le grade susvisé le coefficient maximum de 0.75 pour la part liée aux fonctions (indemnité de service) et à 0.1 la part liée aux résultats (prime au mérite).

La modulation du niveau des primes susvisées dépendra de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien annuel d'évaluation. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée seront les suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques (adéquation avec la fiche de poste - faculté d'adaptation de l'agent)
- Qualités relationnelles (sens du service public - capacité à travailler en commun et partager ses connaissances)
- Capacité d'encadrement ou aptitude à s'adapter à un emploi supérieur (techniques de management et de gestion de service ou esprit d'initiative voire aptitude à occuper un emploi supérieur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FEVILDEC POUR LA PERIODE 2013-2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 février 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention signée avec la Fédération Départementale de Lutte contre les Nuisibles (FEVILDEC). Pour renouveler cette convention et bénéficier des services de cette structure dans la lutte contre les nuisibles, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention. D'une durée de 4 ans, cette convention prévoit pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants, une participation financière de 160 €/an contre 95 € auparavant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondant, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention multiservices avec la FEVILDEC pour la période 2013-2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2013

### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE**

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que par courrier reçu dans nos services le 27 novembre dernier, les Services du Conseil Général nous demandent d'approuver le projet de transfert de la voie communale reliant la RD 224 au droit du rond-point à la RD 61 au nord, sur une longueur de 104 ml, dans le domaine public départemental. En effet, ce tronçon sert de transit départemental.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise de la voie qui inclut la chaussée et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation serait réalisée aux conditions suivantes :

- 1) le transfert prendrait effet le jour de la décision de la commission permanente du Conseil Général,
- 2) cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit du département. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit. Au vu de l'état de chaussée de la route communale classée et de ses dépendances, le transfert de voirie de la commune au département ne nécessite aucun travaux de réfection,
- 3) les droits des tiers demeurent préservés.

Il est demandé à notre conseil municipal d'approuver ce transfert de portion de voie communale d'une longueur de 104 ml dans la voirie départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le classement de la voie communale identifiée sur le plan joint entre la RD224 au droit du giratoire et la RD61 au nord, sur une longueur totale de 104 ml dans le domaine public départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise.

## **SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORCHESTRE ET CŒUR DE BROCELIANDE**

Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2<sup>nd</sup>e Adjointe, rappelle au conseil municipal que l'association Orchestre et Cœur de Brocéliande a organisé le samedi 22 décembre un concert de musique classique et chants traditionnels de Noël à l'église St Pierre. Une subvention est demandée à la mairie pour l'organisation de cette manifestation. Il est proposé au conseil municipal l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et 1 abstention :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à cette association pour la manifestation susvisée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 11 janvier 2013

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE